



Règlement du concours Bonjour Valois n°19 – avril 2018

« Nos coqs en Valois »

Article 1 : Organisation du jeu

La Communauté de Communes du Pays de Valois, dont le siège se trouve 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de l'exposition « Nos coqs en Valois » par Pascal Fayolle.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule sur le magazine d'information aux habitants "Bonjour Valois", n°19 du mois d'avril 2018. Il s'agit de trouver les communes où se trouvent trois coqs de clochers. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 26/03/2018 au 30/05/2018 23h59.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation du gagnant

Désignation unique le jeudi 31 mai 2018 à 17h. Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant. Sera désignée gagnante la personne qui aura trouvé les 3 communes auxquelles appartiennent les coqs. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué. Si personne ne trouve les 3 bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué parmi les participants qui ont trouvé 2 bonnes réponses. Si personne ne trouve 3 bonnes réponses, ni 2 bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué parmi les participants qui ont trouvé une bonne réponse. Si personne ne trouve de bonne réponse, le tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Article 6 : Désignation du lot

La dotation est composée de deux places pour un spectacle Musivales au choix.

Article 7 : Information du gagnant

Le gagnant sera informé par courrier ou par mail.

Article 8 : Retrait du lot

Le gagnant est invité à venir retirer le lot à La Communauté de Communes du Pays de Valois, La Passerelle (1^{ère} étage), 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois. A l'issue d'un délai de 14 jours, sans manifestation de la part du gagnant, le lot sera perdu et pourra être attribué à un autre participant dans les mêmes conditions prévues à l'article 5.

Article 9 : Données nominatives

Les données recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du jeu.

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de trier les commentaires participants sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours après la clôture du jeu.

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle – 62 rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois
Tél. : 03 44 88 05 09 – Fax : 03 44 88 37 45
E-mail : communication@cc-paysdevalois.fr
Site internet : www.cc-paysdevalois.fr